



**Contrat d'Assistance
à la Maîtrise d'Ouvrage
AMO**

**Suivi de l'exploitation et de la maintenance
des ascenseurs**

2016-2020

DESIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES**Entre :**

La société **ICF NORD-EST SA d'HLM**,

Société anonyme au capital de 29 342 100 €, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Metz sous le numéro B 304 747 835, dont le siège social est situé 2 bis rue Lafayette - 57000 METZ et les bureaux administratifs 26, rue de Paradis - 75010 PARIS,

Représentée par Madame Christine RICHARD, en qualité de Directeur Général,

ci-après désignée par "**LE CLIENT**",

DE PREMIERE PART,

ET:

La Société dénommée **ALTEM CONSEIL**, société au capital de **256 800 euros**,

inscrite au Répertoire SIREN sous le numéro : **499 391 787 00011**

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de : **RC Marseille 499 391 787**

dont le siège social est situé à :

97 avenue de la Corse – Immeuble le St Georges – 13007 MARSEILLE

Représentée par **M. Eric CORALLO**,

agissant en sa qualité de **Manager territorial sur la région Ile de France – Est.**

Ci-après dénommée l' « Entrepreneur »

DE SECONDE PART,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties » ou séparément la « Partie »

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

ICF Habitat Nord Est-Est un acteur ESH majeur du logement en France.

Filiaire logement de la SNCF, ICF Habitat Nord-Est est présente sur l'ensemble des territoires du Nord et de l'Est de la France et gère un parc immobilier de 20 000 logements environ.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

- **Livrable** désigne tout élément, produit ou service conforme aux spécifications techniques et fourni au client par le Prestataire dans le cadre de l'exécution du présent marché.
- **Marché** désigne le présent contrat et ses annexes
- **Prestation** désigne, selon l'objet du marché, des fournitures courantes ou des services. La prestation est décrite dans le présent contrat.
- **Client** désigne le(s) bénéficiaire(s) de la ou des prestation(s) qui est ICF Habitat Nord-Est.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles le prestataire apportera son assistance technique à ICF Habitat Nord-Est dans le suivi d'exploitation et de maintenance des ascenseurs, figurant sur les listes reprises en annexe 1 à l'acte d'engagement.

Cette liste pourra évoluer selon les ventes, acquisitions et constructions. Ces modifications feront l'objet d'un avenant.

Dans le cas présent, cette assistance porte sur les aspects suivants :

- L'état des lieux de toutes les installations en présence des Ascensoristes,
- Le contrôle du bon fonctionnement des installations et d'entretien,
- Le suivi des pannes,
- La recherche de l'origine des pannes avec le concours des ascensoristes,
- Le renouvellement de l'ensemble des contrats Prestataires
- Le suivi du contrôle réglementaire

Le marché est organisé en 4 lots distincts, définis comme suit :

- Lot n°1 : Agence Flandres-Hainaut
- Lot n°2 : Agence Artois
- Lot n°3 : Agence Picardie – Champagne-Ardenne
- Lot n°4 : Agence Alsace Lorraine

Les candidats pourront répondre à 1 ou plusieurs lots.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels particuliers et généraux suivants, applicables au Marché prévalent les uns sur les autres dans l'ordre où ils sont énumérés ci-après :

1. Le présent contrat et ses annexes
 - a. Annexe 1 - Listing ascenseurs et prix par lot
 - b. Annexe 2 - Contrats d'exploitation ascenseurs
 - c. Annexe 3 - Fiches de suivi
2. Le mémoire technique du Prestataire

De convention expresse entre les Parties, tous les documents susvisés forment un ensemble indivisible ci-après désigné le "Marché" ou le "Contrat".

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

4.1. Etat des lieux

Au cours **des trois premiers mois** de prise en charge des installations, le prestataire réalisera un état des lieux des installations existantes, suivant un calendrier établi en accord avec les représentants d'ICF Habitat Nord-Est, comprenant pour chaque résidence:

- la mise à jour de la nomenclature des appareils suivant le modèle,
- le contrôle des notices d'instruction réalisé par le prestataire d'entretien,
- le relevé des non-conformités et des dysfonctionnements techniques éventuels,
- le relevé photographique numérique des installations,
- une évaluation du niveau d'entretien.

Un rapport de synthèse annuel sera remis sous format informatique (mail ou autre..) ou sur CD ROM, au format DOC, XLS ou autre format source.

4.2. Contrôle de fonctionnement et suivi de l'entretien

4.2.1. Suivi des contrats

Contrôler la bonne exécution des contrats dans le respect des clauses du cahier des charges.

4.2.2. Contrôle de fonctionnement

Le contrôle de fonctionnement consiste à :

- assurer la continuité de service des appareils,
- alerter ICF Habitat Nord-Est de toutes anomalies éventuelles.

4.2.3. Suivi de la maintenance

Le contrôle de suivi de la maintenance consiste à :

- assister ICF Habitat Nord-Est pour tout litige pouvant l'opposer au prestataire de maintenance,
- organiser une réunion de mise au point annuelle avec les Prestataires de maintenance et les Représentants d'ICF Habitat Nord-Est,
- contrôler et valider techniquement sous 15 jours les devis de travaux des prestataires de maintenance issus des marchés à bon de commande ou petit travaux hors marché, visa des factures,
- mesurer la qualité de service en comptabilisant mensuellement par ascenseur :
 - le nombre de pannes/de disfonctionnements
 - le nombre d'interventions dépassant les délais fixés au contrat d'entretien
 - le nombre de désincarcération
 - le nombre d'intervention dû à un acte de vandalisme
- assurer et suivre la veille réglementaire par la mise en place d'un journal récapitulatif des obligations réglementaires, les coordonnées des intervenants, et les dates de contrôles quinquennaux réalisés par les organismes de contrôle.
- Analyser les rapports de contrôles et émettre les préconisations adéquates sous 15 jours.
- convoquer les prestataires en cas d'anomalies,
- accompagner les Prestataires dans la mise en place des actions correctives en cas d'événements graves ou d'immobilisation de longue durée (supérieur à 2 jours),
- établir et diffuser dans un délai de 5 jours les comptes rendus de réunion ou de visites,
- effectuer toutes les relances utiles des Prestataires de maintenance par courrier avec copie à ICF habitat nord-est,
- accompagner les représentants d'ICF habitat nord-est pour l'établissement des ordres de service,
- contrôler l'exécution des travaux confiés, hors marché de maîtrise d'œuvre,
- maintenir à jour la nomenclature des matériels en cas de modifications ou de remplacement,
- assister aux réunions de démarrage et réception des travaux, en cas de modernisation, rénovation ou livraison d'un nouvel ascenseur,
- organiser et diriger les réunions de prise en charge des installations en cas de changement de prestataire et établir les Procès-verbaux,
- calculer les pénalités éventuelles applicables aux marchés d'entretien
- proposer au maître d'ouvrage l'application des pénalités éventuelles envers le prestataire,
- effectuer en chaque fin d'année et en début d'année suivant le planning, une visite des installations dans le but :
 - de recenser les non conformités eu égard à la réglementation en vigueur,
 - de contrôler l'entretien des installations,
 - de vérifier et valider l'auto contrôle des prestataires,
 - de vérifier et valider le bilan annuel du prestataire,
 - de consulter la mise à jour permanente des livrets d'entretien,
 - s'il a fait des remarques au prestataire chargé de l'entretien, l'assistant assure une visite complémentaire sous un délai de 2 mois. Lors de cette visite, il vérifie que ses remarques ont été prises en compte et traitées par le prestataire chargé de l'entretien.

NB : Un planning prévisionnel de visite devra être transmis avant le début des visites aux représentants d'ICF Habitat Nord-Est pour validation.

Les convocations aux exploitants devront s'effectuer à minima 15 jours avant le début de la campagne de visites.

- établir au plus tard le 30 juin, un rapport critique d'activité annuelle comprenant :
 - Le nombre d'intervention technique par ascenseur effectués dans l'année
 - la récapitulation des dépenses de travaux hors forfait engagés durant l'exercice N-1.
 - le bilan prévisionnel de travaux sur 3 ans avec indications des coûts et des priorités,
 - La synthèse des pénalités éventuelles par ascenseur,

Ce rapport sera établi en deux exemplaires en format source informatique; un pour l'agence et un pour le siège.

4.2.4. Devoir de conseil

Le Prestataire signalera par écrit au Client tous les éléments qui lui paraîtraient de nature à affecter l'exécution de la Prestation, dès qu'il en aura connaissance.

A ce titre, le Prestataire devra notamment :

- conseiller le Client sur tout choix ou toute demande de sa part qui pourrait affecter les objectifs du Marché ou avoir une incidence sur ses conditions de réalisation ;
- alerter sans délai le Client, sur tout événement, évolution ou incident pouvant affecter la réalisation de la Prestation, y compris si cet événement est imputable au Client et proposer, le cas échéant, tout complément ou toute modification de la Prestation.

Plus généralement, le Client étant incompetent en matière de suivi de l'exploitation et de la maintenance des ascenseurs, il a choisi de conclure le Marché avec le Prestataire en considération de la compétence de celui-ci dans ce domaine.

Le Prestataire est donc tenu d'une obligation générale de conseil à tous les stades de l'exécution du Marché.

4.3. Organisation

Le prestataire désignera un interlocuteur unique pour répondre aux questions posées par le maître d'ouvrage et remédier aux problèmes éventuels, ceci, pendant toute la durée du contrat.

- Le Client pourra demander au Prestataire de lui présenter un autre chef de projet.
- Le chef de projet sera investi des pleins pouvoirs de décision nécessaires à l'exécution du Marché pour le Prestataire et sa signature engagera le Prestataire. Ces pleins pouvoirs seront justifiés par un document attestant la délégation de pouvoir et sera fournie lors de la signature du présent contrat.
- En cas d'incapacité temporaire ou définitive du chef de projet, le Prestataire proposera dans les plus brefs délais et dans les mêmes conditions que pour le chef de projet initial un nouveau chef de projet qui sera investi des mêmes pouvoirs et devra présenter le même niveau de compétence, de qualification et d'expérience que le premier chef de projet.

- En dehors des cas d'incapacité temporaire ou définitive du chef de projet, tout changement de chef de projet devra être soumis à l'accord préalable du Client. Le changement de chef de projet, quel qu'en soit la cause, ne pourra avoir aucune conséquence sur les délais de réalisation de la Prestation et/ou sur le prix.

L'AMO Ascenseur présentera les fiches d'ICF Habitat Nord-Est, pour validation ou modifications éventuelles. Il pourra être demandé, au cours de la mission d'assistance, toutes adaptations nécessaires à l'évolution des conditions d'exploitations.

La mise à jour des informations sera actualisée mensuellement, au plus tard, le 10 de chaque mois.

Les différentes prestations de contrôle et de suivi des prestataires font l'objet d'un Plan de Suivi d'Entretien constitué de fiches annexées (annexe 3) au présent contrat consultable en temps réel sur un site dédié à ICF Habitat Nord-Est.

Les fiches de suivi seront réalisées au format XLS pour permettre aisément des filtres par résidence, par secteur, par agence et par année. Elles pourront être copiées et déverrouillées par ICF Habitat Nord-Est.

Pour les livrables, une codification des fichiers sera échangée entre ICF Habitat Nord-Est et le titulaire. Cette codification sera définie en cours d'exécution.

Les copies de courriers aux prestataires, comptes rendus d'exploitation et état des lieux seront transmis en version électronique à ICF Habitat Nord-Est.

4.3.1 Suivi d'entretien

Le suivi d'entretien sera assuré par la mise à disposition des fiches de synthèses ci après.

ASC N° 1 –

Liste des représentants locaux d'ICF Habitat Nord-Est avec leurs coordonnées respectives,

ASC N° 2 –

Montant décomposé des contrats et coordonnées des prestataires, comprenant :
les N° d'astreinte, adresses email et site internet des exploitants
les noms et N° de téléphone des techniciens d'interventions,
les noms et N° de téléphone des responsables de secteur ou de département
les noms et N° de téléphone des commerciaux et dirigeants

- ASC N° 4 -

Suivi des devis de travaux,

- ASC N° 5 -

Suivi du plan de maintenance préventive et des autres prestations,

- ASC N° 6 -

Récapitulation des prestations non réalisées,

- ASC N° 7 -

Suivi des pénalités éventuelles,

- ASC N° 8 -

Travaux prévisionnels à 3 ans avec indication des priorités

- ASC N° 9 -
Mesure de la qualité de service,

- ASC N° 10 -
Suivi réglementaire,

4.4. Mission de maîtrise d'œuvre

Travaux de rénovation et/ou de mise en conformité

Lors de la réalisation des travaux de rénovation, de modernisation ou de mise en conformité des installations, ICF Habitat Nord-Est ne retiendra pas l'AMO ascenseur, attributaire du présent marché, pour la mission de maîtrise d'œuvre. En revanche, l'AMO titulaire devra être présent aux convocations des Maîtres d'œuvres chargés de diriger les travaux **avant le démarrage des travaux et à la réception.**

Nouvelles constructions ou acquisitions

Lors d'une nouvelle construction, ICF Habitat Nord-Est ne retiendra pas l'AMO attributaire du présent marché pour la mission de maîtrise d'œuvre.

En revanche, l'AMO titulaire du présent marché pourra être consulté afin d'assister le Maître d'ouvrage en suivant le bon déroulé des travaux. De plus, le titulaire pourra être consulté lors d'une acquisition de Patrimoine ou d'une construction afin d'établir un programme travaux relatif aux postes relevant de son domaine, aider à la rédaction du DCE et participer à l'analyse des offres.

ICF Habitat Nord-Est formulera sa demande par écrit au prestataire (AMO titulaire du présent marché), qui transmettra sous 8 jours une proposition de temps à passer et coût (conformément au coût proposé dans le BPU et accepté par le client), pour réaliser la prestation d'Assistance.

Chaque phase décrite précédemment fera l'objet d'un compte rendu transmis par courriel électronique, au Siège à Paris et au responsable du Patrimoine de l'Agence régionale.

ARTICLE 5 – INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Le Prestataire est tenu de notifier par écrit et sans délai au Client les modifications intervenant au cours de l'exécution du Contrat et relatives :

- à la forme juridique de l'entreprise du Prestataire,
- à ses liens capitalistiques ou privilégiés avec des tiers,
- à l'adresse du siège social de l'entreprise du Prestataire,
- à ses mandataires sociaux et principaux dirigeants,
- à sa surface financière,
- aux agréments nécessaires à l'exécution des Prestations (retrait, renouvellement,
- obtention d'agréments complémentaires, etc.).
- et plus généralement, à toute modification importante de l'entreprise du Prestataire.

Si le Client estime que la modification intervenue est de nature à affecter l'exécution du Contrat, celui-ci se réserve le droit de résilier de plein droit le présent contrat, par lettre recommandée avec avis de réception postal, sans indemnité.

Exemples de cas dans lesquels cette faculté pourrait être utilisée par le Client :

- s'il advient une séparation entre les associés parties prenantes ou les membres de l'équipe dirigeante du Prestataire,

- si le contrôle effectif du Prestataire passe entre les mains d'une autre société, notamment par fusion, scission ou absorption,
- en cas de modification de la structure juridique, de modification du montant du capital du Prestataire, ou de changement intervenant dans la répartition du capital par l'entrée notamment de partenaire(s) dont l'activité directe ou indirecte est concurrente de celle du Client.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DES PARTIES

6.1. Obligations du Prestataire

Le Prestataire déclare avoir apprécié exactement toutes les conditions administratives, techniques et juridiques d'exécution de la Prestation et s'être parfaitement et totalement rendu compte de sa nature, de son importance et de ses particularités. Il renonce à toute réclamation, demande de modification du Prix, complément de rémunération ou indemnité en raison d'une insuffisance de connaissances des conditions d'exécution de la Prestation.

6.1.1. Personnel du Prestataire

Le Prestataire s'engage à affecter à la réalisation de la Prestation un personnel suffisant dont il garantit les compétences, les qualifications professionnelles et l'expérience pour ce type de mission.

Il affectera également à l'exécution du Marché les ressources financières et techniques nécessaires afin que la Prestation puisse être exécutée dans les délais et de manière professionnelle.

Le personnel du Prestataire affecté à l'exécution du Marché restera placé sous la seule autorité hiérarchique du Prestataire.

Le Prestataire assume, par tout moyen qu'il jugera approprié, l'encadrement de son personnel. Il veillera notamment à ce que son personnel respecte les prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables au sein des locaux dans lesquels il sera amené à intervenir.

En cas de non-respect de ces prescriptions, le Client se réserve le droit, à tout moment et sans avoir à en justifier, de demander le remplacement de tout membre du personnel du Prestataire et/ou de lui refuser l'accès aux locaux.

Plus généralement, le Prestataire s'engage à :

- assumer, sous sa responsabilité exclusive, l'organisation du travail, la discipline, et la gestion de son personnel ;
- contrôler régulièrement la bonne exécution de la Prestation et se conformer aux normes, règlements et usages de la profession pour l'exécution des tâches qui lui incombent ;
- faire en sorte que ses interventions ne provoquent aucune gêne aux occupants des locaux et n'affectent pas le déroulement des activités y exercées par le Client ou des tiers ;
- ne pas provoquer de désordres dans les locaux ou aux installations et équipements qui y sont installés.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU CLIENT

ICF Habitat Nord-Est remettra au prestataire un exemplaire de chaque contrat d'entretien des installations concernées par le présent contrat.

ICF Habitat Nord-Est garantira le libre accès de l'ensemble des installations pendant toute la durée du contrat.

ARTICLE 8 - PROPRIETE ET CONFIDENTIALITE

Le titulaire ne pourra utiliser à des fins personnelles tout ou partie des résultats des examens faisant l'objet du présent contrat qu'avec l'accord préalable de ICF Habitat Nord-Est.

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et examens dont il aura connaissance au cours de l'exécution du contrat.

ARTICLE 9 - CESSION DU CONTRAT ET SOUS-TRAITANCE

L'entrepreneur peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu d'ICF Habitat Nord-Est l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

A l'appui de cette demande, il remet à ICF Habitat Nord-Est une déclaration mentionnant notamment :

- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- La nature des prestations et le montant des prestations sous-traitées,
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, à savoir :
 - Les modalités de calcul et versement des avances et acomptes,
 - La date ou le mois d'établissement des prix,
 - Les modalités d'actualisation et de révision des prix,
 - Les stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections, retenues diverses,
 - La personne habilitée à donner les renseignements en matière de nantissement,
 - Les certificats de qualification du sous-traitant.

Le sous-traitant ne peut être accepté que s'il justifie qu'il a contracté les polices d'assurances visées à l'article 12.

Le silence d'ICF Habitat Nord-Est gardé pendant vingt et un jours à compter de la réception des documents susmentionnés vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

En cours d'exécution, le prestataire est tenu de notifier sans délai à ICF Habitat Nord-Est les modifications concernant les sous-traitants.

En cas de sous-traitance, le prestataire demeure personnellement responsable du respect de toutes les obligations résultant du Marché, tant envers ICF Habitat Nord-Est qu'envers les ouvriers.

Le titulaire doit exécuter lui-même la prestation convenue, il ne peut pour son exécution céder ou sous-traiter son contrat sans autorisation préalable du client.

ARTICLE 10 – PERIMETRE DU PARC – EVOLUTION

10.1. Périmètre du parc

Le périmètre du parc est listé dans les annexes 1./

10.2. Evolution du parc

Dans le cadre de l'évolution, à la baisse ou à la hausse, du parc immobilier du client et/ou du périmètre des agences concernées par le présent marché, les prestations cesseront ou prendront leurs effets de plein droit pour le ou les immeubles concernés sans qu'il y ait lieu à indemnités et sans préjudice de leur droit de poursuivre leurs relations contractuelles sur tous autres immeubles et pendant toute la durée du contrat.

ARTICLE 11 – TARIFICATION - REMUNERATION

11.1. Tarification

Le présent contrat est un marché à prix forfaitaire.

Des prestations complémentaires à prix unitaire pourront être exécutées par le titulaire à la demande du client (article 2.4).

Les prestations décrites à l'article 2.1 et 2.2 seront rémunérées moyennant une redevance forfaitaire annuelle HT par équipement reprise dans la DPGF.

Toutes les redevances ci-avant comprennent les frais de déplacement ainsi que les frais d'établissement des différents documents à la charge du titulaire.

RECAPITULATIF DE L'OFFRE			
Lot	Agence	Nombre d'ascenseurs	Prix annuel en €HT
1	Flandres-Hainaut	48	6 960,00 €
2	Artois	19	2 755,00 €
3	Picardie - Champagne-Ardenne	32	4 640,00 €
4	Alsace Lorraine	54	7 830,00 €
Prix missions complémentaires d'accompagnement (cf art.4.4)	€/jour HT		650,00 €

Il est également demandé au candidat de remplir la dernière colonne « PRIX ANNUEL HT » des tableaux Excel pour chaque HP du lot concerné (cf. annexe 1)

Les factures seront payées à 30 jours de leur date de réception à l'adresse suivante :

**ICF Habitat Nord-Est
Service Numérisation
24 Rue de paradis
75010 - PARIS**

Les factures seront établies en un exemplaire par secteur et devront rappeler le code des résidences concernées, leurs adresses, les montants de la redevance forfaitaire afférente en distinguant le montant hors taxes et celui de la T.V.A.

La redevance forfaitaire annuelle fera l'objet d'acomptes semestriels à terme échu.

Impôts et taxes

Les redevances sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur à la date d'exécution des prestations.

Toutes modifications, changement de taux ou de montant, suppression ou création de taxe, impôt ou redevance grevant directement ou indirectement les prix, seront immédiatement répercutées dans la facturation, soit en hausse, soit en baisse, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - REVISION DES PRIX

La redevance forfaitaire annuelle est établie aux conditions économiques du mois de décembre 2015.

Elle est ferme pendant la 1ère année à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016. Au-delà, elle sera révisée le 1er janvier de chaque année par application de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 \text{ ING/ING}_0)$$

Dans laquelle :

P est le prix de la redevance pour la nouvelle période annuelle

P₀ est le prix initial pour la première révision, puis ensuite le dernier prix révisé

ING₀ est la valeur de l'index ingénierie du mois de décembre 2015

ING est la valeur de l'index ingénierie du mois de décembre précédant la date de révision

ARTICLE 13 - DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois ans à compter du 1er janvier 2016. Il pourra être reconductible 4 fois le 1er janvier de chaque année sauf lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une ou l'autre des parties trois (3) mois avant l'échéance annuelle.

La durée totale du marché ne pourra pas dépasser cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 14 – RECEPTION

Le Prestataire exécute la Prestation, et remet les livrables au Client, dans les conditions prévues au cahier des charges et précisées dans le mémoire technique du titulaire. A l'issue du délai de 24 heures, le Client prononce la réception, l'ajournement ou le rejet du livrable.

La décision prise doit être notifiée au Prestataire, par écrit dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la réception des livrables concernés.

La réception prend effet à la date de notification au titulaire de la décision de réception ou en l'absence de décision, dans un délai de 5 jours à dater de la livraison.

Le Client prononce la réception des livrables concernés si ceux-ci sont conformes aux stipulations du cahier des charges / mémoire technique / proposition technique du Prestataire, du Contrat et de ses annexes.

Lorsque le Client estime que le livrable peut être rendu conforme aux stipulations du Contrat moyennant certains compléments, améliorations ou mises au point, il prononce l'ajournement, qui est motivé et assorti d'un délai pour permettre au prestataire de parfaire le livrable. L'ajournement ne peut être prononcé que deux fois pour le même livrable.

A défaut d'une nouvelle présentation du livrable dans le délai imparti à cet effet par la décision d'ajournement prévue à l'alinéa précédent, et sauf nouvelle décision d'ajournement, le Client prononce le rejet du livrable.

Le délai ouvert au prestataire pour représenter les prestations après ajournement ne justifie pas par lui-même l'octroi d'une prolongation du délai ou un report de la date d'exécution des Prestations objets du présent Contrat.

Si le Client estime qu'un livrable n'est pas conforme aux stipulations du cahier des charges / mémoire technique / proposition technique du Prestataire., du contrat et/ou de ses annexes il notifie une décision de rejet portant sur tout ou partie des livrables concernés.

Le rejet d'un livrable a pour effet d'obliger le Prestataire à remettre à nouveau les livrables concernés au Client dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la notification de la décision de rejet.

Si le Prestataire ne respecte pas ce délai ou si le livrable n'est toujours pas conforme aux stipulations du cahier des charges / mémoire technique / proposition technique du Prestataire, du Contrat et de ses annexes à l'issue de ce délai, le Client pourra alors procéder à la résiliation du contrat conformément à l'Article 22.

Si les livrables concernés sont conformes aux stipulations du cahier des charges / mémoire technique / proposition technique du Prestataire, du Contrat et de ses annexes, le Client prononcera sa réception.

ARTICLE 15 – DELAIS D'EXECUTION

Le Prestataire s'engage à respecter les dates et délais d'exécution des Prestations et de remise des livrables fixées à l'article 4 du présent contrat.

ARTICLE 16 – PENALITES

Le Prestataire s'expose aux pénalités suivantes :

- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles, une pénalité d'un montant forfaitaire de 100 € HT sera appliquée de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure au Prestataire. Cette pénalité est due par inexécution constatée.
- En cas de non-respect des délais d'exécution, une pénalité d'un montant forfaitaire de 30 € HT par jour de retard constaté sera appliquée de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure au Prestataire.
- Pour toute absence à un rendez-vous, une réunion ou à une convocation, une pénalité d'un montant forfaitaire de 50 € HT sera appliquée de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure au Prestataire.
- Pour tout document erroné chiffrage, audit, analyse et bilan, une pénalité d'un montant forfaitaire de 30 € HT sera appliquée de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure au Prestataire.. L'assistant devra apporter les modifications demandées dans la journée qui suit la remarque en dehors de ce délai une nouvelle pénalité pourra lui être appliquée.
- En cas de non-respect des formalités mentionnées à l'article 10 et après mise en demeure préalable restée sans effet dans un délai de 15 jours, une pénalité de 1 % du montant hors taxe de la commande par semaine calendaire de retard, dans la limite du montant des amendes pénales encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5.

Le montant de ces différentes pénalités sera compensé d'office avec le montant des factures émises par le Prestataire, sans que le total desdites pénalités à la charge du Prestataire ne puisse dépasser 10% du montant total du présent Marché. Dans le cas où le montant total des pénalités serait supérieur à 10 % du montant total du présent Marché, le Client pourrait faire application des dispositions de l'article 19.

ARTICLE 17 – PROPRIETE INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITE

17.1 - Propriété Intellectuelle

Les « résultats » désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution des prestations objet du contrat, tels que, notamment, les œuvres, les logiciels, leurs mises à jour ou leurs nouvelles versions, les bases de données, les signes distinctifs, les noms de domaine, les informations, les sites internet, les rapports, les études, les marques, les dessins ou modèles, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, le droit à l'image des biens ou des personnes.

Le Prestataire cède à titre exclusif au Client l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés aux Résultats. La cession de ces droits est effective, au fur et à mesure de la création ou du développement des Résultats.

Sont ainsi cédés les droits de reproduction, de représentation, de diffusion, d'adaptation, de commercialisation, de traduction, de décompilation, de fabrication, de distribution, de modification, d'exploitation à titre gratuit ou onéreux, sans limitation de destination, tant en France qu'à l'étranger, sur tout support actuel ou futur et par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, en toute langue, pour tout usage interne et/ou externe, que cet usage soit effectué par le Client, ses filiales, ses ayants droits ou des tiers autorisés et pour la durée de protection légale attachée aux dits Résultats. Cette cession est intégralement comprise dans le prix du contrat.

Le Prestataire s'engage à obtenir de tout titulaire de droits de propriété intellectuelle la cession pour le compte du Client des droits sur les Résultats, conformément aux dispositions du contrat. A défaut, le Prestataire s'engage à proposer une solution de substitution sans surcoût pour le Client.

Le Client est seul habilité à protéger, ou à faire protéger, tout ou partie des Résultats dans le monde entier.

17.2 - Confidentialité

Le Prestataire s'engage à tenir confidentiel tout document, toute information, ou donnée de quelque nature que ce soit, technique, économique, juridique ou autre portés à sa connaissance, de manière écrite ou orale, dans le cadre de l'exécution du Marché et s'engage à ne pas les divulguer à quiconque ni pendant l'exécution du Marché ni après son terme.

Le Prestataire prendra toutes dispositions utiles pour faire respecter par son personnel et/ou ses sous-traitants, co-traitants éventuels les stipulations du Marché relatives à la confidentialité.

Les stipulations du présent article resteront en vigueur pendant une durée de cinq (5) ans à compter du terme du Marché.

ARTICLE 18 – RESPONSABILITE

Le Prestataire assume, dès la signature du présent Marché, les responsabilités découlant de l'article 1147 du Code civil.

Pour l'application de ces dispositions, le Prestataire est tenu d'une obligation générale de résultat dans l'exécution de ses obligations.

ARTICLE 19 – ASSURANCE

Le Prestataire s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, notoirement solvable et ayant son siège social ou une représentation dans l'Union Européenne, une ou plusieurs polices d'assurances couvrant sa Responsabilité Civile Exploitation, sa Responsabilité Civile Produit et/ou sa Responsabilité Civile Professionnelle.

La ou les polices souscrites doivent couvrir toutes les conséquences pécuniaires des sinistres pouvant impacter le Client et ou les tiers, imputables au Prestataire ou ses sous-traitant et, de manière générale, pouvant résulter de l'exécution du contrat. La limite générale d'indemnité de chacune des polices ne saurait être inférieure à un minimum de 2 fois le montant total des prestations commandées au titre du présent Contrat, par sinistre et par an. Le Prestataire s'engage à maintenir de telles garanties pendant toute la durée des obligations contractuelles (garanties légales et contractuelles comprises).

Il s'engage à fournir au Client avant la signature du contrat ainsi qu'à l'échéance de chaque police d'assurances une attestation d'assurances émanant de la compagnie d'assurances mentionnant la durée du contrat et les plafonds de garantie par type d'événement couvert. Les montants de garantie ne constituent pas des limites de responsabilité. Le Prestataire restera ainsi son propre assureur au-delà des limites souscrites, tant vis-à-vis des tiers que du Client.

Le Prestataire imposera les mêmes obligations à ses associés, cessionnaires ou sous-traitants faute de quoi il répondra lui-même de ces dommages en leur lieu et place et sans limitation.

De façon générale, le Prestataire ne peut en aucune manière invoquer l'existence des polices d'assurance, une insuffisance de couverture ou encore les franchises ou les exclusions et plus généralement une contestation quelconque qui pourrait lui être opposée par l'assureur en cas de sinistre, pour obtenir une atténuation de sa responsabilité.

ARTICLE 20 – RESILIATION

20.1. Cas de résiliation

20.1.1. En cas de défaillance d'une des parties

Lorsque l'une des parties ne se conforme pas aux stipulations du Marché, l'autre partie la met en demeure de se conformer au contrat, soit :

- par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- par courrier déposé contre récépissé.

La partie défaillante doit remédier à son manquement dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la date de notification de la mise en demeure.

A défaut, le contrat peut être résilié de plein droit à l'expiration de ce délai sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être demandés. Un courrier de résiliation en recommandé avec demande d'avis de réception est adressé à la partie défaillante.

Le contrat peut être résilié sans mise en demeure dans les hypothèses visées aux articles 7, 13,15, 20, 22 à la date précisée dans le courrier de résiliation. 19.1.2 - A la convenance du Client

Le Contrat pourra être résilié à la convenance du Client dans les conditions ci-après.

Le Contrat pourra être résilié par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception spécifiant la date d'effet de la résiliation. Cette notification devra être adressée au Prestataire trois (3) mois au moins avant la date de résiliation.

20.1.2. Autres cas de résiliation

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés I et II de l'article 17 et aux I et II de l'article 18 du décret du 30 décembre 2005, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans mise en demeure préalable et sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité. En cas de refus de produire les pièces requises aux échéances fixées au 1° du I de l'article 18, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire après mise en demeure préalable de produire les pièces dans un délai de quinze jours, restée sans suite et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

En cas de décès ou d'incapacité civile du Prestataire, le Client peut résilier le marché ou accepter sa continuation par les ayants droit ou le curateur. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile. Elle n'ouvre droit pour le Prestataire ou ses ayants droit à aucune indemnité.

En cas de redressement ou liquidation judiciaire le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur, dans les conditions prévues aux articles L. 622-13 et L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du Prestataire. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le Prestataire, à aucune indemnité.

En cas d'incapacité physique manifeste et durable du Prestataire, compromettant la bonne exécution du marché, le Client peut résilier le marché. La résiliation n'ouvre droit pour le Prestataire à aucune indemnité.

20.2. Conséquences

20.2.1. Dans tous les cas de résiliation

A la date d'effet de la résiliation, il sera procédé par le Client et le Prestataire à un constat de l'état d'avancement de la Prestation pour chaque Bien Immobilier. Ce constat contradictoire sera signé par le Client et le Prestataire.

Le Prestataire aura droit au règlement sur la base du Prix de la partie de la Prestation réellement exécutée.

En cas de désaccord des parties, le constat de l'état d'avancement de la Prestation sera dressé par un expert désigné d'un commun accord des parties, ou à défaut d'accord entre elles, par ordonnance de référé à la demande de la partie la plus diligente.

20.2.2. En cas de résiliation à la convenance du Client

Le Prestataire aura droit à une indemnité d'un montant global et forfaitaire correspondant à trois (3) mois de facturation HT au titre du Contrat, calculée sur la base de la facturation moyenne acceptée par le Client au cours des six (6) derniers mois précédant la résiliation du Contrat.

Si le Contrat s'est exécuté pendant moins de six (6) mois, l'indemnité sera calculée sur la base de la facturation moyenne acceptée par le Client depuis la conclusion du Contrat.

20.2.3 - En cas de résiliation du fait de la défaillance du Prestataire

Le Prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le Prestataire sera toutefois débiteur vis-à-vis du Client de toutes les conséquences préjudiciables matérielles et/ou immatérielles pour le Client.

Les préjudices subis par le Client sont fixés forfaitairement à six (6) mois de facturation HT au titre du Contrat, calculée sur la base de la facturation moyenne acceptée par le Client au cours des six (6) derniers mois précédant la résiliation du Contrat.

Si le Contrat s'est exécuté pendant moins de six (6) mois, l'indemnité sera calculée sur la base de la facturation moyenne acceptée par le Client depuis la conclusion du Contrat. Enfin, le Prestataire sera tenu de céder au Client, à sa demande, les droits, titres ou engagements pris avec des tiers ayant pour objet l'exécution du Contrat.

ARTICLE 21 – FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Aucune des parties n'aura failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par un cas fortuit ou de force majeure.

Sera considéré comme cas fortuit ou de force majeure, tout fait ou circonstance, irrésistible, extérieur aux parties, imprévisible ou, si prévisible, inévitable, indépendant de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

La partie touchée par de telles circonstances, en avisera les autres dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura connaissance.

Dans un premier temps, le cas fortuit ou de force majeure suspendra l'exécution du Contrat.

Si le cas fortuit ou de force majeure a une durée supérieure à quinze (15) jours ouvrables, les parties se rapprocheront, sauf impossibilité due au cas de force majeure, pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du Contrat sera poursuivie.

Si le cas de force majeure ou le cas fortuit a une durée supérieure à trois (3) mois, le Contrat pourra être résilié par la partie lésée dans les conditions prévues à l'article 19.

De façon expresse, sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

ARTICLE 22 – EXCLUSIVITE

Le Prestataire ne dispose d'aucun droit d'exclusivité ni de priorité pour la réalisation de sa prestation.

ARTICLE 23 - PROTECTION DE LA MAIN-D'OEUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Prestataire s'engage à fournir au Client, avant la signature du contrat et dans les conditions définies par le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, qui sont à produire, en langue française, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dans les conditions prévues par l'arrêté du 31 janvier 2003, modifié par l'arrêté du 28 décembre 2004.
- Les documents et attestations doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française

En tout état de cause, le cocontractant s'engage à obtenir ces mêmes engagements de la part de ses éventuels sous-traitants. A défaut, Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas agréer le(s) sous-traitant(s).

En cas de changement de forme juridique de la société, ces documents sont également à produire.

Tout manquement du Prestataire à ses obligations pourra entraîner l'application d'une pénalité dans les conditions de l'article 15 et/ou la résiliation du présent contrat dans les conditions définies à l'article 19.

ARTICLE 24 – DISPOSITIONS DIVERSES

24.1 - Marchés négociés en application de l'article 33 du décret du 30 décembre 2005

En application de l'article 33 du décret du 30 décembre 2005, le Client se réserve le droit de recourir à des marchés négociés pour des marchés de services ou ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au Titulaire. La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du marché initial.

24.2 - Garantie contre les virus

Le Prestataire et le Client se garantissent réciproquement que les échanges et/ou les livrables sur support électronique, objet du présent Contrat, sont indemnes de tout virus. Avant toute livraison de supports, le Prestataire s'engage à procéder à une détection de virus au moyen d'outils de détection et d'éradication intégrant des fonctionnalités au moins équivalentes à celles des progiciels de la gamme SCEP utilisés par le Client, dans leur dernière version disponible au moment de la duplication.

24.3 - Domiciliation

Les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux définis en tête du Contrat. Tout changement d'adresse devra être notifié sans délai par la Partie concernée à l'autre Partie.

24.4 - Titres

En cas de difficulté ou de contrariété d'interprétation de l'un quelconque des titres placés en tête d'une clause du Contrat, avec l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes et la clause prévaudra.

24.5 - Intégralité du Contrat

Le Contrat et ses Annexes expriment l'intégralité de l'accord des Parties sur son objet et annule et remplace en leur totalité, tous les accords, propositions, promesses, engagements, discussions et écrits antérieurement échangés entre les parties concernant ce même objet.

24.6 - Non-validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides par une Loi ou un règlement ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du Contrat conserveront toute leur force et leur portée.

24.7 - Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations au titre du Contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

24.8 - Survivance des obligations

A la cessation du Contrat et/ou de l'une quelconque des prestations, pour quelque cause que ce soit, notamment la résiliation, toute obligation destinée à survivre, soit expressément soit par sa nature même, continue à produire ses effets selon ses termes propres.

24.9 - Pérennité des droits des Parties

En aucun cas, le non-exercice par l'une des Parties de l'un quelconque des droits dont elle dispose pour l'application du Contrat ne saurait être interprété comme valant renonciation à ce droit, l'une ou l'autre des Parties se réservant la possibilité de solliciter l'application de ce droit à tout moment.

24.10 - Pouvoir hiérarchique et disciplinaire

Le personnel du Prestataire reste en toute circonstance sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de celui-ci. Il assure en sa qualité d'employeur la gestion administrative comptable et sociale de ses salariés intervenant dans des Prestations prévues dans le cadre du présent Contrat.

ARTICLE 25 – DROIT APPLICABLE ET DIFFERENDS

Le présent Contrat est régi par le droit français.

En cas de litige n'ayant pu trouver une solution amiable, les parties font attribution expresse de compétence au Tribunal de Grande Instance de Paris, quel que soit le lieu d'exécution des prestations et le domicile du défendeur, y compris en matière de référé, en cas de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.

ARTICLE 26 – NOTIFICATIONS ET ELECTION DE DOMICILE

Toute notification faite au titre du présent appel d'offre sera considérée comme valablement faite si elle est effectuée par lettre recommandée avec demande d'accusé réception au domicile du Prestataire ou du Coordinateur.

ARTICLE 27 – LISTE DES ANNEXES

Les Annexes suivantes sont parties intégrantes des présentes :

Annexe 1 : Listing ascenseurs et prix

Annexe 2 : Contrat d'exploitation

Annexe 3 : Fiches de suivi

ARTICLE 28 -TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Le présent contrat est dispensé des formalités de timbre et d'enregistrement en application de la loi n°63.254 du 15 mars 1963.

Fait en deux originaux.

A Paris, le 25/01/2016

A Nancy, le 7 décembre 2015

Pour ICF Habitat Nord-Est,

Pour le prestataire,


Christine RICHARD,
Directeur Général

ALTEM CONSEIL
59 rue Pierre Sépard - BP 80308
54006 NANCY CEDEX
Tél : 03 83 30 64 66
www.altem-conseil.com
SIRET : 499 391 787 00011
RCS MARSEILLE : 499 391 787



Annexe 1 Listing des ascenseurs + prix

Lot n°1 : Agence Flandres-Hainaut

HP	adresse de l'ascenseur	code postal	ville	identification	nombre de niveaux	capacité	Montant annuel HT	
3011	3, impasse des rosiers	59260	HELLEMMES	AM2512D	8	375kg, 5 pers	145,00	
3011	5, impasse des rosiers	59260	HELLEMMES	AM2513D	8	375kg, 5 pers	145,00	
3011	7, impasse des rosiers	59260	HELLEMMES	AM2514D	8	375kg, 5 pers	145,00	
3011	9, impasse des rosiers	59260	HELLEMMES	AM2515D	8	375kg, 5 pers	145,00	
3064	190, rue des peupliers	59000	LILLE	AM045165	6	300kg, 4 pers	145,00	
3064	216, rue des peupliers	59000	LILLE	AM045164	6	300kg, 4 pers	145,00	
3064	278, rue des peupliers	59000	LILLE	AM045163	6	300kg, 4 pers	145,00	
3064	290, rue des peupliers	59000	LILLE	AM045162	6	300kg, 4 pers	145,00	
3064	342, rue des peupliers	59000	LILLE	AM045161	6	300kg, 4 pers	145,00	
3064	356, rue des peupliers	59000	LILLE	AM045160	6	300kg, 4 pers	145,00	
3064	392, rue des peupliers	59000	LILLE	AM045159	6	300kg, 4 pers	145,00	
3064	406, rue des peupliers	59000	LILLE	AM045158	6	300kg, 4 pers	145,00	
3069	16, rue victoires	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	AM045149	8	630kg, 8 pers	145,00	
3069	58, rue Van Gogh	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	AM045148	7	630kg, 8 pers	145,00	
3069	66, rue Van Gogh	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	AM045147	7	630kg, 8 pers	145,00	
3069	76, rue Van Gogh	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	AM045146	7	630kg, 8 pers	145,00	
3069	82, rue Van Gogh	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	AM045145	8	630kg, 8 pers	145,00	
3542	7a, rue de Javary	59000	LILLE	AM25716D	11	1000kg, 13 pers	145,00	
3542	7b, rue de Javary	59000	LILLE	AM25717D	11	1000kg, 13 pers	145,00	
3542	7c, rue de Javary	59000	LILLE	AM25718D	11	1000kg, 13 pers	145,00	
3542	7d, studio rue de Javary	59000	LILLE	AM25720D	10	630kg, 8 pers	145,00	
3542	7d, rue de Javary	59000	LILLE	AM25719D	12	630kg, 8 pers	145,00	
2258	8, rue Colbran	59000	LILLE	AM43737D	8	630kg, 8 pers	145,00	
2253	129, rue du marché	59000	LILLE	AM31279T	7	630kg, 8 pers	145,00	
3019	9, rue de Cambrais	59000	LILLE	AM12813T	12	525kg, 7 pers	145,00	
3019	11, rue de Cambrais	59000	LILLE	AM12814T	12	525kg, 7 pers	145,00	
3019	13, rue de Cambrais	59000	LILLE	AM12815T	12	525kg, 7 pers	145,00	
2264	61, rue du faubourg de Béthune	59000	LILLE	AM81491D	5	630kg, 8 pers	145,00	
2264	59, rue du faubourg de Béthune	59000	LILLE	AM81492D	4	300kg, 4 pers	145,00	
2437	8, rue d'Arsonval - résidence Thumesnil	59000	LILLE	AM40573T	7	630kg, 8 pers	145,00	
2437	10, rue d'Arsonval - résidence Thumesnil	59000	LILLE	AM40574T	7	630kg, 8 pers	145,00	
2437	14, rue d'Arsonval - résidence Thumesnil	59000	LILLE	AM40575T	7	630kg, 8 pers	145,00	
2437	16, rue d'Arsonval - résidence Thumesnil	59000	LILLE	AM40576T	7	630kg, 8 pers	145,00	
2373	12, square Normandie	59000	LILLE	AM23107R	5	630kg, 8 pers	145,00	
2392	2 et 2bis, rue du Lombard	59000	LILLE	AM	4	630kg, 8 pers	145,00	
2304	12, rue du maréchal Foch, entrée 1	59120	LOOS	AMB10713	5	630kg, 8 pers	145,00	
2304	12, rue du maréchal Foch, entrée 2	59120	LOOS	AMB10714	6	630kg, 8 pers	145,00	
2307	12, rue du maréchal Foch, entrée 5	59120	LOOS	AMB10715	5	630kg, 8 pers	145,00	
3017	47, rue du fort Louis	59140	DUNKERQUE	AM25685D	6	300kg, 4 pers	145,00	
3005	82, rue Anne Delavaux	59160	LOMME	AM25231X	5	630kg, 8 pers	145,00	
2458	129, rue du Général de Gaulle	59320	HALLENES LEZ HAUBOURDIN	AM16439W	4	630kg, 8 pers	145,00	
2441	41, rue de Chalant	59790	RONCHIN	AMB33209	6	630kg, 8 pers	145,00	
2441	43, rue de Chalant	59790	RONCHIN	AMB33210	6	630kg, 8 pers	145,00	
2441	5bis, rue de Flandres	59790	RONCHIN	AMB33208	4	630kg, 8 pers	145,00	
2456	99, rue Pierre Mauroy	59790	RONCHIN	AMB31978	3	630kg, 8 pers	145,00	
3044	50, av du président Wilson	62100	CALAIS	AM25686D	7	320kg, 4 pers	145,00	
3044	52, av du président Wilson	62100	CALAIS	AM25687D	7	320kg, 4 pers	145,00	
3077	46, av du président Wilson	62100	CALAIS	AM25689D	5	630kg, 8 pers	145,00	
							Montant total annuel HT du lot n°1	6 960,00

Christine RICHARD
 Directeur général
 ICF Habitat Nord-Est

ALTEM CONSEIL
 59 rue Pierre Sémard - BP 80308
 54006 NANCY CEDEX
 Tél : 03 83 30 64 66
 www.altem-conseil.com
 SIRET : 499 391 787 000 11
 RCS MARSEILLE : 499 391 787

Annexe 1 Listing des ascenseurs + prix

Lot n°2 : Agence Artois

HP	adresse de l'ascenseur	code postal	ville	nombre de niveaux	capacité	Montant annuel HT
3182	44, rue Winston Churchill, bât A St Exupéry	62880	VENDIN LE VIEIL	5	300kg, 4 pers	145,00
3182	44, rue Winston Churchill, bât B Guynemer	62880	VENDIN LE VIEIL	5	300kg, 4 pers	145,00
3186	rue Victor Hugo	62240	BILLY MONTIGNY	6	630kg, 8 pers	145,00
3234	rue Victor Hugo résidence du parc, bât A	62240	BILLY MONTIGNY	4	630kg, 8 pers	145,00
3234	rue Victor Hugo résidence du parc, bât B	62240	BILLY MONTIGNY	5	630kg, 8 pers	145,00
3243	rue Victor Hugo résidence du parc, bât C	62240	BILLY MONTIGNY	4	630kg, 8 pers	145,00
3241	rue des orchidées résidence Labrière	62300	LENS	5	630kg, 8 pers	145,00
3164	71, route de Béthune Gendarmerie	62300	LENS	5	630kg, 8 pers	145,00
2374	72, av Van Pelt	62300	LENS	4	450kg	145,00
3265	17, rue Ste Cécile résidence Matisse	62240	BILLY MONTIGNY	4	630kg, 8 pers	145,00
3386	17, rue Ste Cécile résidence Pergaud	62240	BILLY MONTIGNY	4	630kg, 8 pers	145,00
3201	17, rue Ste Cécile résidence Anatole France entrée B	62240	BILLY MONTIGNY	5	630kg, 8 pers	145,00
3201	17, rue Ste Cécile résidence Anatole France entrée C	62240	BILLY MONTIGNY	5	630kg, 8 pers	145,00
3192	18, rue du mai 1945	62400	BETHUNE	4	320kg, 4 pers	145,00
3192	22, rue du mai 1945	62400	BETHUNE	5	630kg, 8 pers	145,00
3192	108, rue du mai 1945	62400	BETHUNE	6	630kg, 8 pers	145,00
3192	114, rue du mai 1945	62400	BETHUNE	6	630kg, 8 pers	145,00
3192	186, rue du mai 1945	62400	BETHUNE	5	630kg, 8 pers	145,00
3192	194, rue du mai 1945	62400	BETHUNE	4	320kg, 4 pers	145,00
Montant total annuel HT du lot n°2						2 755,00


Christine RICHARD
Directeur général
ICF Habitat Nord-Est

ALTEM CONSEIL
59 rue Pierre Sépard - BP 80308
54006 NANCY CEDEX
Tél : 03 83 30 64 66
www.altem-conseil.com
SIRET : 499 391 787 000 11
RCS MARSEILLE : 499 391 787

Annexe 1 Listing des ascenseurs + prix

Lot n°3 : Agence Picardie – Champagne-Ardenne

HP	adresse de l'ascenseur	code postal	ville	identification	nombre de niveaux	capacité	Montant annuel HT
3048	33, rue Riolan	80000	AMIENS		7	630kg, 8 pers	145,00
3048	35, rue Riolan	80000	AMIENS		9	630kg, 8 pers	145,00
3048	37, rue Riolan	80000	AMIENS		5	630kg, 8 pers	145,00
2192	7A, rue Wasse	80000	AMIENS		5	630kg, 8 pers	145,00
2192	7B, rue Wasse	80000	AMIENS		5	630kg, 8 pers	145,00
2192	7C, rue Wasse	80000	AMIENS		5	630kg, 8 pers	145,00
2192	7D, rue Wasse	80000	AMIENS		5	630kg, 8 pers	145,00
2450	15, rue de la Délivrance	80000	AMIENS	AM20865R	6	630kg, 8 pers	145,00
3039	31, rue Riolan	80000	AMIENS	AMB34691	12	1000kg, 13 pers	145,00
3039	31, rue Riolan	80000	AMIENS	AMB34692	12	1000kg, 13 pers	145,00
3991	21, rue de la République	80000	AMIENS		1	EPMR, 300kg	145,00
423	1, av de Verdun ascenseur droit	60500	CHANTILLY		11	375kg, 5 pers	145,00
423	1, av de Verdun ascenseur gauche	60500	CHANTILLY		11	525kg, 7 pers	145,00
8013	3, av de Verdun ascenseur droit	60500	CHANTILLY		11	525kg, 7 pers	145,00
8013	3, av de Verdun ascenseur gauche	60500	CHANTILLY		11	375kg, 5 pers	145,00
8013	5, av de Verdun ascenseur pair	60500	CHANTILLY		6	300kg, 4 pers	145,00
8013	5, av de Verdun ascenseur impair	60500	CHANTILLY		7	300kg, 4 pers	145,00
8013	7, av de Verdun ascenseur pair	60500	CHANTILLY		6	300kg, 4 pers	145,00
8013	7, av de Verdun ascenseur impair	60500	CHANTILLY		7	300kg, 4 pers	145,00
2077	16, bd Joffre	51100	REIMS		8	300kg, 4 pers	145,00
2076	20, bd Joffre	51100	REIMS		7	525kg, 7 pers	145,00
2076	22, bd Joffre	51100	REIMS		7	525kg, 7 pers	145,00
2076	24, bd Joffre	51100	REIMS		7	525kg, 7 pers	145,00
2082	26, bd Joffre	51100	REIMS		10	525kg, 7 pers	145,00
2083	6, bd Roederer	51100	REIMS		6	300kg, 4 pers	145,00
2090	2, bd Roederer	51100	REIMS		6	300kg, 4 pers	145,00
2090	4, bd Roederer	51100	REIMS		6	300kg, 4 pers	145,00
2296	16, bd Courcelles	51100	REIMS		6	630kg, 8 pers	145,00
2295	22bis, bd Courcelles	51100	REIMS		7	630kg, 8 pers	145,00
2267	22ter, bd Courcelles	51100	REIMS		7	630kg, 8 pers	145,00
9237	3B RUE DES ROMAINS VILLA URBANA	51100	REIMS	11520359	5		145,00
9237	3B RUE DES ROMAINS VILLA URBANA	51100	REIMS	11520360	5		145,00
Montant total annuel HT du lot n°3							4 640,00

ALTEM CONSEIL
 59 rue Pierre Sémard - BP 80308
 54006 NANCY CEDEX
 Tél : 03 83 30 64 66
www.altem-conseil.com
 SIRET : 499 391 787 000 11
 RCS MARSEILLE : 499 391 787

Christine RICHARD
 Directeur général
 ICF Habitat Nord-Est

Annexe 1 Listing des ascenseurs + prix

Lot n°4 : Agence Alsace - Lorraine

HP	adresse de l'ascenseur	code postal	ville	nombre de niveaux	capacité	Montant annuel HT
2033	16, rue Philippe Colson ascenseur droit	57950	MONTIGNY LES METZ	12	375kg, 5 pers	145,00
2033	16, rue Philippe Colson ascenseur gauche	57950	MONTIGNY LES METZ	12	525kg, 7 pers	145,00
2035	1, rue d'Alsace	57140	WOIPPY	7	300kg, 4 pers	145,00
2035	3, rue d'Alsace	57140	WOIPPY	7	300kg, 4 pers	145,00
2035	5, rue d'Alsace	57140	WOIPPY	7	300kg, 4 pers	145,00
2035	7, rue d'Alsace	57140	WOIPPY	7	300kg, 4 pers	145,00
2035	2, rue Franche Comté	57140	WOIPPY	7	300kg, 4 pers	145,00
2035	4, rue Franche Comté	57140	WOIPPY	7	300kg, 4 pers	145,00
2035	6, rue Franche Comté	57140	WOIPPY	7	300kg, 4 pers	145,00
2035	8, rue Franche Comté	57140	WOIPPY	7	300kg, 4 pers	145,00
2035	2, rue Champagne	57140	WOIPPY	7	300kg, 4 pers	145,00
2035	4, rue Champagne	57140	WOIPPY	7	300kg, 4 pers	145,00
2035	6, rue Champagne	57140	WOIPPY	7	300kg, 4 pers	145,00
2035	8, rue Champagne	57140	WOIPPY	7	300kg, 4 pers	145,00
2050	86, route de Woippy	57000	METZ	10	525kg, 7 pers	145,00
2225	20, rue Bamberger	57000	METZ	6	300kg, 4 pers	145,00
2225	21, rue Bamberger	57000	METZ	6	300kg, 4 pers	145,00
2426	3 rue des Tournesols	57070	METZ	6	600kg, 8 pers	145,00
8882	1, passage des sablons	57000	METZ	8	525kg, 7 pers	145,00
2047	8, rue Gabriel Mouilleron ascenseur droit	54000	NANCY	12	375kg, 5 pers	145,00
2047	8, rue Gabriel Mouilleron ascenseur gauche	54000	NANCY	12	525kg, 7 pers	145,00
2048	8bis, rue Gabriel Mouilleron ascenseur droit	54000	NANCY	12	375kg, 5 pers	145,00
2048	8, rue Gabriel Mouilleron ascenseur gauche	54000	NANCY	12	525kg, 7 pers	145,00
2201	11, rue Drouin	54000	NANCY	4	630kg, 8 pers	145,00
2046	15bis, rue François Evrard entrée A	54140	JARVILLE	8	525kg, 7 pers	145,00
2046	15bis, rue François Evrard entrée B	54140	JARVILLE	8	525kg, 7 pers	145,00
2046	15bis, rue François Evrard entrée C	54140	JARVILLE	8	525kg, 7 pers	145,00
2420	15 rue Charles Martel Bât. B	54250	CHAMPIGNEULLES	4	630kg, 8 pers	145,00
2420	17 rue Charles Martel Bât. A	54250	CHAMPIGNEULLES	5	630kg, 8 pers	145,00
2057	7, rue Georges Wodli	67000	STRASBOURG	7	375kg, 5 pers	145,00
2064	1, rue de Thal	67000	STRASBOURG	8	375kg, 5 pers	145,00
2064	3, rue de Thal	67000	STRASBOURG	8	375kg, 5 pers	145,00
2064	5, rue de Thal	67000	STRASBOURG	8	375kg, 5 pers	145,00
2065	53, rue De Lattre De Tassigny	67300	SCHILTIGHEIM	10	525kg, 7 pers	145,00
2065	55, rue De Lattre De Tassigny	67300	SCHILTIGHEIM	10	525kg, 7 pers	145,00
2240	3, quai de Paris	67000	STRASBOURG	5	300kg, 4 pers	145,00
2240	25, rue du vieux marché aux vins	67000	STRASBOURG	6	300kg, 4 pers	145,00
2270	20, av François Mitterrand	67000	STRASBOURG	7	630kg, 8 pers	145,00
2271	194, route des Romains	67000	STRASBOURG	8	630kg, 8 pers	145,00
2271	196, route des Romains	67000	STRASBOURG	7	630kg, 8 pers	145,00
8890	1, rue du ban de la roche	67000	STRASBOURG	10	525kg, 7 pers	145,00
8890	1, rue du ban de la roche	67000	STRASBOURG	10	525kg, 7 pers	145,00
2467	229, route de Schirmeck	67000	STRASBOURG	7	630kg, 8 pers	145,00
2383	21, rue Saint Joseph	67200	STRASBOURG	6	630kg, 8 pers	145,00
2383	21, rue Saint Joseph	67200	STRASBOURG	6	630kg, 8 pers	145,00
2113	34, rue Leo Lagrange	67300	SCHILTIGHEIM	9	630kg, 8 pers	145,00
2457	2, rue de la Source	67460	SOUFFELWEYERSHEIM	5	630kg, 8 pers	145,00
2457	4, rue de la Source	67460	SOUFFELWEYERSHEIM	5	630kg, 8 pers	145,00
2104	26, rue du fossé neuf	67800	BISCHHEIM	7	630kg, 8 pers	145,00
2386	1C rue de Bischoffsheim	67560	ROSHEIM	5	630kg, 8 pers	145,00
2386	1D rue de Bischoffsheim	67560	ROSHEIM	5	630kg, 8 pers	145,00
2368	37 b rue de la Fecht	68000	COLMAR	5	630kg, 8 pers	145,00
8889	8, bd Gambetta	68000	MULHOUSE	8	525kg, 7 pers	145,00
8889	8, bd Gambetta	68000	MULHOUSE	8	525kg, 7 pers	145,00

ALTEM CONSEIL
 59 rue Pierre Sénard, BP 80308
 54006 NANCY CEDEX
 Tel : 03 83 30 64 66

Christine RICHARD www.altem-conseil.com
 Directeur général SIRET : 499 391 787 000 11
 ICF Habitat Nord-Est RCS MARSEILLE : 499 391 787

Montant total annuel HT du lot n°4 **7 830,00**